



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse
MIN – Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)
Télécopie : 04.90.14.24.49

N° D/GS84/201001760
64.09640 - P3

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

SARL Serge GAROSI
ZA Puits des Gavottes
B.P. 223
84308 CAVAILLON cedex

Avignon, le 04 mai 2010

A l'attention de M. Serge GAROSI.

Objet: Conclusions de la visite d'inspection du 31 mars 2010 de votre dépôt de bois (palettes) situé à CAVAILLON.

Ref: Votre courrier en réponse du 19 avril 2010.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 31 mars 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- accès au site,
- clôtures,
- moyens de lutte contre l'incendie.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- aucun écart n'a été relevé.

Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte, en particulier, de vos engagements quant à la mise en

Présent
pour
l'avenir

conformité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie, en liaison avec le SDIS et la mairie de Cavaillon.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,**


Alain BARAFORT